



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal convoqué le **19 avril 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **29 avril 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, M. Alain SERVAN, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOU, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH

Absents représentés :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE
Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO
Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET
M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Romain POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
24	AC	132	67 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
25	AT	159	19 ALLÉE DE L'HACIENDA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
26	AT	147	4 ALLÉE DE L'HACIENDA	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
27	AD	98 141	5 PLACE MADELEINE	DIVISION EN VOLUMES 1 LOCAL	Non renseigné
28	AD	137	1 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	85 M ²
29	AZ	565 567	20 MONTÉE BEL AIR	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
30	AC	77 150	1 BIS RUE ÉMILE-ZOLA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
31	AB	137	15 RUE RADISSON	LOCAL ACTIVITÉ	Non renseigné
32	AV	63	RUE DE LA VENNE	TERRAIN A BATIR	456 M ²
33	AE	332	18 RUE DR-GUFFON	PLATEAU DE LOGEMENT	109 M ²
34	AM	41	8 BIS AV. ÉDOUARD-HERRIOT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
35	AC	77 150	1 BIS RUE ÉMILE-ZOLA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
36	AZ	92	20 RUE SERROUX	APPARTEMENT	26 M ²
37	AB	146	16 PLACE AMBROISE-CROIZAT	LOCAL ACTIVITÉ	117 M ²
38	AD	137	1 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	49 M ²
39	AD	64	3 RUE GAMBETTA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
40	AX	103	PIED DE LA MONTAGNE	LOCAL ACTIVITÉ	220 M ²
41	AD	1	1 PLACE G.A-SIMONET	APPARTEMENT	63 M ²
42	AE	332	18 RUE DR-GUFFON	APPARTEMENT	78 M ²
43	AH	474	1 RUE DE LA CHASSAGNE	APPARTEMENT	47 M ²
44	AH	474	1 RUE DE LA CHASSAGNE	GARAGE	Non renseigné
45	AZ	523	21 RUE RÉPUBLIQUE	LOCAL ACTIVITÉ	122 M ²
46	AZ	92	20 RUE SERROUX	APPARTEMENT	
47	AC	148	7 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	81 M ²
48	AT	26	12 ALLÉE DES CERISIERS	APPARTEMENT	83 M ²
49	AC	113	6 RUE DENAVE	APPARTEMENT	166 M ²
50	AH	506	10 RUE EUGÈNE-PROTHIÈRE	MAISON D'HABITATION	55 M ²

- o DGS19-04 du 21-03-2019. Dissolution de la régie d'avances secteur jeunes
- o DGS19-05 du 21-03-2019. Dissolution de la régie d'avances secteur enfants
- o DGS19-06 du 21-03-2019. Création de la régie d'avances direction enfance éducation jeunesse
- o DGS19-07 du 21-03-2019. Dissolution de la régie de recettes photocopieurs de la médiathèque
- o DGS19-08 du 21-03-2019. Dissolution de la régie de recettes vente de livres et CD anciens de la médiathèque
- o DGS19-09 du 21-03-2019. Modification de la régie de recettes de la médiathèque municipale
- o DGS19-14 du 19-03-2019. Convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée René-Cassin (neuf ans maximum ; 14 €/heure pour une installation intérieure et 4,5 €/heure pour une installation extérieure)

- o DGS19-15 du 18-03-2019. Avenant n°1 au bail civil pour la location du terrain 2 rue du Gaz (prolongation de sept mois soit jusqu'en septembre 2019 ; loyer forfaitaire de 1 000 € HT)
- o DGS19-16 du 25-03-2019. Bail dérogatoire pour la location d'un local pour la boutique éphémère 52 rue de la République (deux ans maximum ; loyer mensuel de 400 €)
- o DGS19-17 du 28-03-2019. Constitution de partie civile (diffamation envers une administration publique par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique)
- o DGS19-18 du 28-03-2019. Défense des intérêts de la Commune (contentieux Mme Aguero)
- o DGS19-19 du 29-03-2019. Déclaration sans suite du marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à l'agenda d'accessibilité (motif d'intérêt général)
- o DGS19-20 du 16-04-2019. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de désamiantage et de démolition des anciennes serres communales et d'une maison d'habitation d'un montant de 77 921,20 € HT avec l'entreprise Bajat Déconstruction
- o DGS19-21 du 18-04-2019. Tarifs pour le spectacle des Estivales 2019 (plein tarif : 5 €, tarif réduit : 2€)

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX POUR LES ÉCOLES MATERNELLES PLAINE ET VOLTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare prévoit, en 2019, de remplacer les aires de jeux pour les écoles maternelles Plaine et Voltaire et de créer un nouvel aménagement pour ces aires.

L'objectif de ce nouvel aménagement est d'améliorer les conditions d'utilisation de ces équipements de loisirs.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Aire de jeux maternelle Plaine	17 500,00 €
Aire de jeux maternelle Voltaire	17 500,00 €
Total travaux	35 000,00 €

La Ville sollicite donc l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 21 000 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette opération étant éligible à la DETR et à la DSIL, il est précisé qu'elle ne sera retenue que dans l'un des deux dispositifs.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Avril 2019
Consultation	Mai 2019
Phase travaux	Septembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération d'un nouvel aménagement des aires de jeux pour les écoles maternelles Plaine et Voltaire ; approuve le plan de financement

prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019 pour un montant de 21 000 €.

N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE VOLTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la Ville de Tarare va engager, en 2019, des travaux de rénovation thermique dans un équipement scolaire à savoir l'école primaire Voltaire.

L'objectif est de remettre en état la toiture de l'école primaire Voltaire en améliorant l'isolation, étant précisé que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien projette une installation photovoltaïque sur cette toiture.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Maîtrise d'œuvre	2 800 €
Réfection toiture	117 400 €
Total travaux	120 200 €

La Ville sollicite donc l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 72 120 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette opération étant éligible à la DETR et à la DSIL, il est précisé qu'elle ne sera retenue que dans l'un des deux dispositifs.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Mars 2019
Consultation	Avril 2019
Phase travaux	Juillet-août 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération des travaux de rénovation thermique à l'école primaire Voltaire ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019 pour un montant de 72 120 €.

N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS DU CITY-STADE AVENUE JOSEPH-RIVIÈRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la Ville de Tarare va engager, en 2019, l'acquisition et l'installation d'un pare-ballons pour protéger les zones derrière le city-stade, avenue Joseph-Rivière, notamment le site de la gendarmerie.

L'objectif est d'améliorer la protection et la sécurité des abords de ce city-stade.

Les travaux envisagés se présentent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Acquisition et installation d'un pare-ballons	15 000,00 €

La Ville sollicite donc l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 5 250 €, soit 35 % du coût prévisionnel de l'opération.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Juin 2019
Consultation	Juin 2019
Phase travaux	Septembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération de la mise en sécurité des abords du city-stade avenue J. Rivière ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019 pour un montant de 5 250 €.

N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2019 POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX POUR LES ÉCOLES MATERNELLES PLAINE ET VOLTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare prévoit, en 2019, de remplacer les aires de jeux pour les écoles maternelles Plaine et Voltaire et de créer un nouvel aménagement pour ces aires.

L'objectif de ce nouvel aménagement est d'améliorer les conditions d'utilisation de ces équipements de loisirs.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Aire de jeux maternelle Plaine	17 500,00 €
Aire de jeux maternelle Voltaire	17 500,00 €
Total travaux	35 000,00 €

La Ville sollicite donc l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 à hauteur de 21 000 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette opération étant éligible à la DETR et à la DSIL, il est précisé qu'elle ne sera retenue que dans l'un des deux dispositifs.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Avril 2019
Consultation	Mai 2019
Phase travaux	Septembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération d'un nouvel aménagement des aires de jeux pour les écoles maternelles Plaine et Voltaire ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 pour un montant de 21 000 €.

N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2019 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE VOLTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la Ville de Tarare va engager, en 2019, des travaux de rénovation thermique dans un équipement scolaire à savoir l'école primaire Voltaire.

L'objectif est de remettre en état la toiture de l'école primaire Voltaire en améliorant l'isolation, étant précisé que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien projette une installation photovoltaïque sur cette toiture.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Maîtrise d'œuvre	2 800 €
Réfection toiture	117 400 €
Total travaux	120 200 €

La Ville sollicite donc l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 à hauteur de 72 120 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette opération étant éligible à la DETR et à la DSIL, il est précisé qu'elle ne sera retenue que dans l'un des deux dispositifs.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Mars 2019
Consultation	Avril 2019
Phase travaux	Juillet-août 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération des travaux de rénovation thermique à l'école primaire Voltaire ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 pour un montant de 72 120 €.

N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2019 POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la Ville de Tarare va engager, en 2019, l'extension du système de vidéoprotection urbain.

L'objectif est d'installer 15, et au maximum 23, nouvelles caméras s'incorporant au 18 existantes pour renforcer la sécurité.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 041,67 €
Travaux	164 625,00 €
Total	166 666,67 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Avril 2019
Consultation	Mai 2019
Phase travaux	Juin 2019

Le coût estimé des travaux s'élève à 166 666,67 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux
Région	Subvention	30 000,00 €	Accepté	18 %
Département	Subvention appel à projets 2019/2020	33 333,33 €	Demandé	20 %
État	DSIL 2019	70 000,00 €	Demandé	42 %
Total subventions publiques		133 333,33 €		80 %
Autofinancement de la Commune		33 333,34 €		20 %
Total		166 666,67 €		100 %

M. HARRATH questionne sur la sécurité : les chiffres sont-ils si dramatiques ? Pourquoi on rajoute des caméras ?

M. le MAIRE explique que la mise en place des caméras actuelles a montré son efficacité : les chiffres de la délinquance et de l'incivilité sont en forte baisse donc il faut continuer à déployer le système notamment aux entrées et sorties de ville. C'est un outil important pour la police municipale et la gendarmerie. Cela va dans le sens de la politique mise en place depuis cinq ans : augmentation des effectifs de la police municipale et collaboration renforcée avec les services de la gendarmerie. La baisse des chiffres a été confirmée dernièrement au cours d'une réunion de la cellule de veille du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD). La lieutenant de gendarmerie a notamment donné deux explications : le renforcement de la police municipale avec une amplitude horaire élargie et la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération de l'extension du système de vidéoprotection urbain ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 pour un montant de 70 000,00 €.

N°7 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2019/2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, depuis 2017, le Département du Rhône a mis en place une procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local sous forme d'un appel à projets annuel auquel la Ville de Tarare souhaite répondre pour les projets suivants :

- 1- Mise en place d'un dispositif d'extension du système de vidéoprotection urbain

La Ville de Tarare, dans le cadre de la sécurité, a pour objectif d'étendre le système de vidéoprotection urbain en installant au minimum 15 nouvelles caméras s'incorporant au 18 existantes.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 041,67 €
Travaux	164 625,00 €
Total	166 666,67 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Avril 2019
Consultation	Mai 2019
Phase travaux	Juin 2019

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Région	Subvention	30 000,00 €	Accepté	18 %
Département du Rhône	Subvention appel à projets 2019	33 333,33 €	Demandé	20 %
État	DSIL 2019	70 000,00 €	Demandé	42 %
Total subventions publiques		133 333,33 €		80 %
Autofinancement de la Commune		33 333,34 €		20 %
Total		166 666,67 €		100 %

2- Acquisition de la maison du parc Thivel

Actuellement, la Ville de Tarare loue des locaux dans la maison du parc Thivel pour des associations et le logement du gardien dudit parc. Les propriétaires ont proposé à la Ville de lui vendre le bâtiment pour un montant de 150 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement des équipements sportifs et culturels, la Ville souhaite acquérir ce bien.

L'acquisition envisagée se décompose comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Prix d'acquisition	150 000,00 €
Frais de notaire	8 000,00 €
Total acquisition	158 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Acquisition	décembre 2019
-------------	---------------

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Département du Rhône	Subvention appel à projets 2019	79 000,00 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		79 000,00 €		50 %
Autofinancement de la Commune		79 000,00 €		50 %
Total		158 000,00 €		100 %

Mme RACINOUX interroge sur le montant des loyers actuels et sur le devenir des occupants de la maison.

M. le MAIRE lui transmettra ce montant sachant que la Ville loue en fait à Immobilière Rhône-Alpes (IRA) une partie de la maison dont les locaux associatifs depuis une trentaine d'années. Il informe que les habitants paieront un loyer à la Ville, éventuellement il leur sera proposé une acquisition. M. le MAIRE rappelle que la Ville est propriétaire du parc depuis quelques temps. Il s'agit d'une opportunité qui se présente à la Ville, le retour sur investissement sera assez rapide.

À la question de Mme CELLE, M. le MAIRE confirme que la subvention porte sur l'ensemble du projet dont les frais de notaire, dans la limite de l'apport du maître d'ouvrage en l'occurrence de la Ville.

M. le MAIRE répond à M. HARRATH que le prix correspond à une proposition de la famille Thivel et non du service des Domaines, en soulignant à nouveau la belle opportunité financière vu le marché immobilier local actuel.

3- Rénovation du skate-park

La Ville de Tarare s'est engagée à améliorer le cadre de vie de ses habitants et en particulier des jeunes. Le skate-park actuel étant vieillissant, et dans le cadre de rénovation des équipements sportifs, la Ville porte un important projet comprenant le changement des différents modules.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Libellé	Montant estimé HT
Rénovation skate-park	80 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Étude	Mai-juin 2019
Marché conception	Juin-juillet 2019
Réalisation	Automne 2019

Il est proposé le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Région	Subvention PUR	48 000,00 €	Accepté	60 %
Département du Rhône	Subvention appel à projet 2019	16 000,00 €	Demandé	20 %
Total subventions publiques		64 000,00 €		80 %
Autofinancement de la Commune		16 000,00€		20 %
Total		80 000,00 €		100 %

Mme GAUTIER précise que ce projet en est à la phase du questionnaire auprès des utilisateurs pour recueillir des informations et ainsi pour coller au plus près de leurs besoins. Elle souhaite que ce parc, déjà très utilisé, le soit encore plus.

4- Enherbement du cimetière

La Ville de Tarare porte une attention particulière à son cimetière dans sa globalité (entretien, propreté et esthétique). Aussi, elle souhaite engazonner les allées du cimetière et les carrés pour une surface de 1 703 m² avec un mélange de gazon et de trèfles pour 10 % qui permettront de garder de la verdure l'hiver.

Cette action a pour objectif d'avoir moins recours au désherbage manuel (seulement de la fonte) et d'apporter une amélioration sur le plan esthétique.

L'enherbement du cimetière se présente comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Enherbement complet du cimetière	10 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Enherbement complet du cimetière	Septembre 2019
----------------------------------	----------------

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Département du Rhône	Subvention appel à projet 2019	5 000,00 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		5 000,00 €		50 %
Autofinancement de la Commune		5 000,00 €		50 %
Total		10 000,00 €		100 %

5- Démolition de la maison Jouve

La Ville de Tarare est propriétaire d'une ancienne habitation, dite maison Jouve, partiellement écroulée située au 24 rue de la Providence soutenant la voie du chemin de Bel Air.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a pour projet, sur cette année 2019, de reprendre le chemin de Bel Air, voirie communautaire, afin d'améliorer la visibilité et de sécuriser le virage.

Pour cela, la maison Jouve doit être démolie pour permettre d'élargir la voie et d'en reprendre le soutènement.

La démolition de la maison Jouve se présente comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Démolition de la maison Jouve	42 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Diagnostique amiante et plomb avant démolition	Mai 2019
Démolition en coordination avec l'élargissement de la voie par la COR	Octobre-novembre 2019

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Département du Rhône	Subvention appel à projet 2019	21 000,00 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		21 000,00 €		50 %
Autofinancement de la Commune		21 000,00 €		50 %
Total		42 000,00 €		100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement des opérations listées ci-dessus ; approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour chacune d'elle et habilite M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projets 2019/2020 pour :

- l'extension du système de vidéoprotection urbain à hauteur de 33 333,33 €
- l'acquisition de la maison du parc Thivel à hauteur de 79 000,00 €
- la rénovation du skate-park à hauteur de 16 000,00 €
- l'enherbement du cimetière à hauteur de 5 000,00 €
- la démolition de la maison Jouve à hauteur de 21 000,00 €.

N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE RUGBY ANNEXE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose que la Ville de Tarare demande auprès du département du Rhône une subvention au titre de l'enveloppe spécifique « sport ».

La Ville de Tarare, dans le cadre de sa volonté d'accompagner les associations sportives tarariennes, engage une réfection du terrain de rugby d'entraînement annexe d'une surface de jeu de 7 085 m². Ce terrain accueille de nombreux utilisateurs (scolaires, club de rugby, matchs, autres manifestations...).

La réfection envisagée se présente comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
Réfection	110 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début travaux	Juin 2019
Livraison terrain	Septembre 2019

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux (%)
Département du Rhône	Subvention	55 000,00 €	Demandé	50 %
Total subventions Publiques		55 000,00 €		50 %
Autofinancement de la Commune		55 000,00 €		50 %
Total		110 000,00 €		100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération de la réfection du terrain de rugby annexe ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; et habilite M. le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône au titre de l'enveloppe spécifique « sport » une subvention pour la réfection du terrain de rugby annexe à hauteur de 55 000,00 €.

N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE POUR LA REQUALIFICATION DES ANCIENNES SERRES MUNICIPALES ET DES ABORDS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et la Ville de Tarare ont signé en novembre 2018, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal du 24 septembre 2018, une convention tripartite afin de formaliser l'accompagnement de la Région dans le dispositif national Action cœur de ville.

Comme précisé dans la convention, l'objectif de la Région est d'assurer un effet levier rapide pour les opérations d'investissement dédiées aux centres-villes. Les opérations qui peuvent faire l'objet d'une participation de la Région relèvent notamment du réaménagement d'espaces publics, de la rénovation ou de la création d'équipements de proximité, du renforcement des activités et commerces de centre-ville et du développement des modes doux et pistes cyclables.

Dans ce cadre, la Ville de Tarare sollicite la Région pour le projet d'ensemble de requalification des anciennes serres municipales et de ses abords.

En effet, la Ville de Tarare est propriétaire d'un tènement foncier correspondant aux anciennes serres municipales situé en plein cœur d'un quartier résidentiel en développement (quartier Providence) et aux franges du centre ancien historique (quartier du Château). En travaillant également les abords du tènement, la Ville porte un projet d'ensemble intégrant la création d'un espace de stationnement paysager d'environ 90 places, la rénovation d'un espace public existant et l'intégration de ces aménagements dans leur environnement urbain (enjeu de lisibilité des accès).

Ce projet répond aux enjeux multiples de connexions entre un centre-ville historique et un quartier en recomposition soumis à des développements résidentiels : stationnement, espaces verts et aires de jeux et connexions piétonnes entre les différents espaces pratiqués (écoles, loisirs, habitat, commerce).

Le projet relève d'une part des besoins existants en matière de stationnement notamment par la création de parkings de report pour soulager l'hyper-centre (la ville historique offre peu de garages et se compose d'espaces publics réduits) et d'autre part des développements prévus sur le secteur. En effet, ce tènement vient en couture du futur projet immobilier Providence comprenant à terme 120 nouveaux logements.

D'un point de vue opérationnel, le projet comprend la démolition de petits bâtiments en très mauvais état, l'aménagement d'un espace de stationnement paysager, le réaménagement d'un espace public et la matérialisation de connexions piétonnes avec l'hyper-centre et les équipements voisins.

Concernant l'adaptation de l'espace vert existant situé en continuité des anciennes serres, il s'agit aujourd'hui d'un plateau en gravier sous utilisé et peu approprié par les riverains. Le futur aménagement s'adaptera aux pratiques des habitants actuels et contribuera à l'attractivité des futurs développements par la création d'espaces enherbés et l'installation de modules de jeux pour enfants.

La Ville portera une attention particulière à l'intégration urbaine et paysagère de ce projet dans son environnement. La place du végétal devra être prégnante et la lisibilité des cheminements doux, piétons et cyclistes, devra être une priorité.

Les travaux de démolition débuteront en juin 2019 et se poursuivront par les travaux de création de l'espace de stationnement puis de rénovation de l'aire de jeux dès septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Travaux démolition	77 921	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 %	283 455
Travaux de création et d'accès à l'espace de stationnement	307 475	Département		35 000
Travaux de réaménagement de l'espace public	55 200	Fonds propres		153 971
Prestations intellectuelles	31 830			
TOTAL	472 426	TOTAL		472 426

À la demande de précisions de Mme CELLE sur les prestations intellectuelles, M. le MAIRE mentionne le travail du bureau d'études.

Mme AERNOUT questionne sur la rénovation et la localisation de l'aire de jeux.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit plus exactement d'une création puisqu'actuellement il y a un simple espace de jeu sans mobilier.

M. HARRATH fait remarquer le nombre important de demandes de subventions sur 2019 et s'interroge sur le devenir des projets si elles ne sont pas acceptées.

M. le MAIRE précise à nouveau que certains dossiers sont éligibles à la DETR et à la DSIL mais ne seront financés que par l'une ou par l'autre. Pour les autres, les discussions engagées avec les partenaires institutionnels laissent envisager que les demandes aboutiront au mieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme Action cœur de ville à hauteur de 283 455 €.

Mme AERNOUT explique leur abstention liée à leur dernier vote contre sur le parking des serres.

N°10 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT ET LA FORMATION

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux membres d'un conseil d'administration d'une association sportive concernée par ce rapport de sortir.

M. Antonio AGUERA et M. Riyad HARRATH, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 25 mars 2019. Une réserve de 125 500 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2019 pour les associations sportives.

Mme RACINOUX demande quels sont les critères d'attribution et si les clubs sont d'accord sur les montants accordés.

M. PÉRONNET cite quelques-uns des paramètres qui sont à peu près les mêmes que les années précédentes : nombre d'adhérents (par catégorie), de dirigeants, de formateurs, kilométrages effectués (pour les formations et les épreuves)... Il confirme que les clubs sont sollicités. Par rapport à la saison dernière, trois variations importantes : des effectifs en baisse pour les clubs de l'AST basket et du FCT et en hausse pour le SCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante : 69 000 € de subvention pour le fonctionnement des clubs et la formation et 56 500 € de subvention pour le haut niveau, la promotion du sport (à répartir entre les associations après proposition à venir du comité directeur) et le fonctionnement de l'office des sports ; répartit la subvention de fonctionnement de 69 000 € de la façon suivante : 1 068 € à la 1^{re} Compagnie de tir à l'arc ; 300 € à l'Aïkido club des monts de Tarare ; 2 454 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP) ; 8 876 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 2 504 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 1 321 € au Tarare badminton club ; 1 505 € au Baldago's moto club ; 2 857 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 445 € au Boxing club de Tarare ; 5 749 € au Club de natation de Tarare (CNT) ; 8 697 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 442 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley-ball ; 3 488 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 6 802 € au Football club de Tarare (FCT) ; 2 877 € au Judo club de Tarare ; 367 € au Karaté club de Tarare ; 1 566 € au Pétanque club de Tarare ; 200 € aux Plongeurs des monts de Tarare (PMT) ; 11 771 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 2 901 € à Tarare triathlon ; 461 € à la Société tararienne de tir (STT) ; 805 € au Team boxing shaolin ; 654 € au tennis de table Csan ; 200 € au Tennis club de Tarare (TCT) et 690 € au Twirling club de Tarare.

N°11 : INDEMNISATION POUR DES COMMERÇANTS PLACE MADELEINE ET AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que les travaux de requalification de la RN7, par leur durée et leur ampleur, occasionnent des nuisances qui impactent l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si par principe tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente "une gravité telle" qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré "dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement". L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017 la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape).

Le café de la Poste, situé 2 place de la Madeleine, le pressing DG, situé 3 place Madeleine, et M et R services (Canal dog), domicilié 4 bis avenue Édouard-Herriot, ont déposé un dossier de demande d'indemnisation respectivement d'un montant de 5 800 € le 25 janvier 2019, d'un montant de 7 300 € le 20 février 2019 et d'au moins 3 000 € le 3 avril 2019.

Les critères d'éligibilité étant remplis et au vu du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Crape, cette commission s'est réunie le 9 avril 2019 et a rendu l'avis suivant : accord d'une indemnisation à hauteur de 4 504 € pour le café de la Poste, 6 067 € pour le pressing DG et 1 392 € pour M et R services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une indemnisation pour le café de la Poste, situé 2 place de la Madeleine, d'un montant de 4 504 € ; le pressing DG, situé 3 place de la Madeleine, d'un montant de 6 067 € et M et R services, situé 4 bis avenue Édouard-Herriot, d'un montant de 1 392 € ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019.

N°12 : DÉNOMINATION DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN-BESSON

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, expose que, même si la médiathèque municipale est en activité depuis 1991, elle n'a toujours pas reçu de nom.

La médiathèque dont la construction a démarré en 1989 était très attendue par les habitants de Tarare et de la région qui sont passés de la bibliothèque associative à la grande médiathèque informatisée, spacieuse (1 200 m²), fonctionnelle et animée. Aujourd'hui, avec ses 2 100 lecteurs et ses 66 000 prêts de documents, elle demeure l'un des principaux équipements culturels de la Ville.

Cette médiathèque a été initiée, suivie et inaugurée en février 1991 par le maire de l'époque, Jean BESSON. Elle fait partie d'un ensemble de réalisations à porter à son actif comme l'espace culturel André-Malraux, le centre municipal de loisirs, le parc Thivel, la piste d'athlétisme, le quartier du Pigeonnier, le ravalement extérieur de l'église Saint-André ou le confortement du barrage.

Jean BESSON est né le 15 août 1938 et décédé le 14 septembre 2017. Impliqué dans les activités sportives, notamment au sein de l'équipe de basket de l'Alliance sportive (AST) et de l'Office des sports, il commence sa carrière professionnelle à Taraflex qui l'a conduit quelques années en Allemagne, avant de créer ses propres entreprises.

À la faveur d'une élection partielle en 1982, Jean BESSON entre au conseil municipal. L'année suivante, il devient maire de Tarare pour le rester jusqu'à sa démission en 1994. Par ailleurs, il est élu député de 1986 à 2003 et, de 1992 à 1998, il siège comme vice-président au Conseil régional.

Engagé au service de la vie publique, il est élevé dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur en 2004.

La Ville de Tarare souhaite honorer la mémoire et rendre hommage à Jean BESSON, ancien député-maire, en baptisant la médiathèque de son nom.

Contactée par M. le Maire, sa famille a dernièrement donné son accord pour cette dénomination.

M. le MAIRE répète que cette dénomination est un hommage à Jean BESSON qui a beaucoup œuvré pour la ville de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme la médiathèque Jean-BESSON.

N°13 : RÉGULARISATION D'UN ÉCHANGE FONCIER 21 RUE ALBERT-CAMUS

Mme CELLE, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose qu'en 1979, la commune de Tarare a réalisé des travaux sur une canalisation nécessitant une intervention sur la propriété de M. et Mme CELLE, demeurant 21 rue Albert-Camus à Tarare. Il avait été conclu à l'époque un accord permettant à la Ville de récupérer le foncier nécessaire à la réalisation des travaux. En échange, la Ville cédait à M. et Mme CELLE un tènement de surface équivalente. Cet échange a été validé dans un courrier datant du 2 octobre 1979.

Néanmoins, cette situation n'a jamais été régularisée par un acte notarié, malgré la mise en œuvre des aménagements sur le terrain.

Il est proposé aujourd'hui d'acter la cession à Mme CELLE d'un tènement de 36 m² environ en compensation du tènement de surface équivalente cédé à la Ville de Tarare issu de sa parcelle cadastrée AP 95. Le tènement cédé par la Ville de Tarare est issu de la parcelle cadastrée AP 214 et a été estimé le 12 avril 2019 par le service des Domaines à 20 €/m² avec précision que l'échange sans soulte de ces emprises n'appelle pas d'observations.

Aussi, la parcelle acquise étant d'une surface équivalente et de même valeur, la cession et l'acquisition feront l'objet d'un échange sans soulte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange foncier entre la commune de Tarare et Mme CELLE de parcelles d'environ 36 m² issues des parcelles AP 214 et AP 95 et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°14 : DÉBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que le Conseil municipal a prescrit, lors de la séance du 25 mars 2019, la révision du règlement local de publicité (RLP) sur la ville de Tarare. Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011.

La révision du règlement local de publicité permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation nationale et des circonstances locales.

La commune de Tarare compte une population supérieure à 10 000 habitants (10 773 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2019, source Insee), et est comprise dans une aire urbaine d'environ 50 600 habitants. Vis-à-vis de la réglementation de la publicité extérieure, la commune relève donc des dispositions du Code de l'environnement relatives aux communes de plus de 10 000 habitants.

Le processus réglementaire de révision du RLP prévoit un débat en Conseil municipal sur les grandes orientations du document et sur les principaux objectifs que devra traduire le nouveau règlement. Ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération mais permettra d'orienter l'écriture du rapport de présentation et du règlement. En effet, à l'image du plan local d'urbanisme, les nouveaux RLP doivent être constitués :

- d'un rapport de présentation déclinant un diagnostic, les orientations et objectifs du RLP et une justification des choix retenus
- d'une partie réglementaire (règlement proprement dit)
- d'annexes (documents graphiques et/ou écrits).

Au regard du diagnostic établi, de l'évolution de la réglementation nationale (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié) et de l'évaluation du RLP en vigueur, les principales orientations du document sont les suivantes :

1. De manière générale, préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement, dans le respect du droit de chacun d'exprimer et de diffuser informations et idées
2. Renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers
3. Maintenir la protection des grands axes urbains, notamment entrées de ville pour lesquelles se cumulent de forts enjeux économiques liés à la présence de zones artisanales, industrielles ou commerçantes, mais également des enjeux d'attractivités et d'image (premières impressions sur la ville, présence de bâtiments patrimoniaux...).

Ces trois grandes orientations se déclinent en cinq objectifs proposés. Ceux-ci découlent notamment de réajustements nécessaires constatés au regard de l'application du RLP actuel ou d'intégration des nouvelles réglementations nationales.

1. Adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation nationale
2. Diminuer la densité des publicités et préenseignes
3. Limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le tissu tararien
4. Fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses
5. Encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie.

Ces orientations et objectifs proposés ont fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme, travaux et patrimoine de la commune de Tarare le 11 avril 2019.

Mme DUPERRAY, assistante urbanisme-foncier chargée de la révision du RLP, présente, via un diaporama, le calendrier prévisionnel (actuellement, phase de concertation depuis le 2 avril, avec un dossier mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site Internet. Le public peut noter ses observations sur un registre ou par mail. Des réunions techniques avec les personnes publiques associées, les afficheurs et les architectes des bâtiments de France (ABF) ont eu lieu. Une réunion publique se tiendra le lundi 27 mai), des définitions, le contexte réglementaire et le diagnostic. Elle revient ensuite sur les orientations et les objectifs.

- Objectif n°1 : Adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation nationale

La zone ZPR3, qui comprend une partie de l'agglomération et le reste du territoire en dehors de l'agglomération, autorise les dispositifs publicitaires hors agglomération alors que l'article L.581-7 du Code de l'environnement précise : « En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite ».

Le règlement de 2011 interdit les publicités et préenseignes lumineuses. Le décret du 30 janvier 2012 fixe les obligations des publicités lumineuses et numériques. Le nouveau règlement devra encadrer les publicités lumineuses et numériques.

Le règlement interdit également les enseignes sur toiture terrasse ou terrasse en tenant lieux. Le nouveau règlement devra les encadrer.

- Objectif n°2 : Diminuer la densité des publicités et préenseignes

Art. R. 581-25 du Code de l'environnement : « Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 mètres linéaires ».

Propositions : un seul dispositif par unité foncière, quelle que soit la taille de celle-ci ou instaurer une règle d'interdistance entre chaque dispositif.

Mme RACINOUX demande si la proposition des afficheurs sera actée par le Conseil municipal.

M. TRIOMPHE et Mme DUPERRAY confirment que la décision revient bien au Conseil municipal.

M. HARRATH trouve dommage de ne pas mettre en lien le RLP avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) qui a nécessité trois ans de concertation, qui va être mis en place à partir de 2020, qui a vocation à encadrer ces questions-là et qui va venir s'imposer. Il serait pertinent de se mettre en lien avec ses orientations pour ne pas remodifier le RLP après 2020.

M. le MAIRE note cette remarque légitime et rappelle que ce dossier est long et laborieux, avec des aspects très réglementaires.

- Objectif n°3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le tissu tararien

Interdire la publicité aux abords des monuments historiques conformément à l'article L. 581-8 du Code de l'environnement.

Remarque de l'ABF : La commune disposant d'un repérage d'éléments bâtis remarquables, il est également fortement conseillé de les identifier sur les documents graphiques et de prévoir des prescriptions adaptées à ce bâti.

Une attention particulière sera apportée à la place Simonet.

- Objectif n°4 : Fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses

Publicités lumineuses apposées sur un mur scellées au sol ou installées directement sur le sol

Art. R. 581-34 du Code de l'environnement : « À l'intérieur des agglomérations de plus de 10 000 habitants [...], la publicité lumineuse apposée sur un mur, scellée au sol ou installée directement sur le sol ne peut avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol ».

RLP en vigueur : ZPR 2 (centre-ville) + ZPR 3 (reste de l'agglomération non comprise dans la ZPR1 (route nationale 7 côté ouest et côté est) et la ZPR2) : elles sont interdites.

Suite à la réunion technique avec les PPA, il a été demandé d'encadrer la publicité lumineuse. Par exemple : 4 m² comme les enseignes numériques.

- Objectif n°5 : Encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie

Art. R. 581-41 du Code de l'environnement : « Une publicité numérique ne peut avoir une surface unitaire supérieure à 8 mètres carrés ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. »

RLP en vigueur : les publicités numériques (par exemple un écran TV) sont interdites dans l'agglomération de Tarare.

À l'interrogation de Mme RACINOUX, Mme DUPERRAY indique que les afficheurs ne sont pas contre l'interdiction des publicités numériques. Pour l'instant, il n'y a pas de demande de publicité numérique sur le territoire de Tarare.

M. HARRATH réitère une remarque faite en commission urbanisme : la réglementation est assez claire, il s'agit de rappeler les obligations de chacun (notamment ceux qui mettent des enseignes) dans ce cadre-là.

Mme RACINOUX demande comment les conseillers municipaux vont être associés à cette réflexion.

M. le MAIRE répond que c'est la commission municipale urbanisme qui suit ce dossier.

Mme AERNOUT dit qu'en commission urbanisme, il y a une présentation mais pas vraiment de travail. Elle demande dans quelles réunions il est possible de travailler. Elle regrette de ne pas disposer des documents avant les réunions. Aussi, elle sollicite les documents de présentation en amont.

M. le MAIRE défend que les commissions sont un lieu de travail et d'expression. Les agents qui font un très bon travail sont là pour accompagner la mise en place. Il l'invite à s'exprimer ce soir.

Mme CELLE rappelle qu'en début de mandat, des commissions extra-municipales (rénovation du centre-ville, de la RN7,...) ont été créées mais qu'elles ne sont plus réunies depuis deux ans.

M. le MAIRE affirme que, pour la requalification de la RN7, il n'y a jamais eu autant de concertation sur les trente dernières années : présentation du projet à la population, plusieurs réunions avec les riverains, les commerçants, une maison du projet.

M. TRIOMPHE confirme que des réunions de travail se sont tenues, en amont, pour concevoir le projet de la RN7. Une fois le projet établi et la réalisation commencée, les réunions ont été arrêtées.

M. SERVAN remémore également les réunions préalables à l'établissement du plan guide.

M. le MAIRE indique que la concertation est mise en place systématiquement pour tous les projets citant à nouveau en exemple celle lancée pour le skate-park. Il schématise ainsi : une concertation avec les utilisateurs puis le travail du maître d'œuvre, la réunion de la commission correspondante enfin la réalisation du projet.

M. SERVAN précise que, dans le cadre du programme Action cœur de ville, des réunions se tiendront mais elles ne sont pas toujours ouvertes au public, certaines sont thématiques avec des experts.

M. le MAIRE revient sur la révision du RLP qui est aussi un exemple : la concertation existe avec plusieurs réunions prévues.

M. le MAIRE sollicite des interventions sur le fond de ce projet.

Mme CELLE aborde le sujet des publicités sauvages le long des routes notamment faites par des associations. Elle conçoit que ces dernières fassent leur publicité mais en les enlevant ensuite.

M. le MAIRE est d'accord avec ces propos. Il a donné pour consigne d'enlever systématiquement les pancartes sauvages. Il rappelle la mise à disposition des panneaux lumineux et du tripode à l'entrée de ville pour annoncer les manifestations des associations qui le demandent. Une vigilance sera apportée.

À la question de Mme AERNOUT sur les lieux où sont autorisés l'affichage, M. le MAIRE mentionne celui dans la traboule entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la halle des marchés.

Mme AERNOUT dit que c'est un panneau fermé, non accessible. Elle souhaite connaître les lieux d'affichage libre.

M. le MAIRE n'en voit pas et inscrit cette demande dans le cadre de la modification du RLP.

Mme AERNOUT souhaite avoir une définition des enseignes lumineuses et savoir si elles seront interdites.

Mme DUPERRAY explique qu'une enseigne peut être lumineuse par éclairage indirect, par projection ou intégrée à des lettres ou formes découpées. Leur interdiction est une possibilité.

M. le MAIRE redit que ce sera au Conseil municipal de décider.

Mme MEREAU, responsable du service urbanisme, récapitule ainsi : aujourd'hui, identification des enjeux de cette révision qui viennent à la fois de la réglementation nationale qui élargit les possibilités et du diagnostic ; présentation des grandes orientations vers lesquelles on veut tendre ; écriture des modalités précises de mise en œuvre du règlement dans les mois à venir.

Mme AERNOUT revient sur la taxe d'avant 2014. Est-elle envisageable dans le nouveau règlement ? Elle permettrait d'inciter le commerçant qui ferme son magasin à enlever sa publicité.

Mme DUPERRAY informe que le Code de l'environnement le prévoit déjà : dans les trois mois après la cessation d'activité, il y a obligation pour le commerçant de retirer ses enseignes et de remettre en état son local.

M. TRIOMPHE annonce qu'il n'est pas envisagé de rétablir cette taxe mais de revoir le règlement de publicité local.

Mme AERNOUT reformule : pas remettre une taxe mais prévoir quelque chose pour empêcher les abus dans les enseignes.

M. le MAIRE répond que c'est simplement l'application de la loi.

N'ayant plus d'interventions, le débat sur les orientations et objectifs proposés pour la révision du règlement local de publicité est clos. M. le MAIRE précise que ce débat ne fait l'objet ni d'un vote ni d'une délibération.

Questions et communications diverses

M. HARRATH questionne sur la convention Anru signée en décembre 2009 : quelle est l'intention de la Ville sur l'équipement public mentionné (financé à 100 % par la Ville à hauteur de 400 000 €) et quel est le bilan d'exécution de cette convention (obligations de suivi) ?

M. le MAIRE rappelle que ce projet de rénovation de la Plata a connu des péripéties pendant de longues années. Il lui a semblé que, pour le faire aboutir, il fallait aller au-delà du projet urbanistique et prendre en compte l'humain qui avait été quelque peu oublié. C'est la raison pour laquelle il s'était engagé à mettre en place rapidement un local destiné aux habitants du quartier, ce qui a été fait avec l'algeco. De plus, les enfants de l'école maternelle ont pu disposer de la navette. Cela a d'ailleurs permis d'apaiser les relations avec les habitants du quartier. Aujourd'hui, se pose la question de l'avenir de ce quartier, quartier intéressant avec une belle exposition et proche du centre-ville mais aussi de la campagne. Il ne faut pas se précipiter sur son devenir comme certains

pourraient avoir l'intention de le faire. Un travail est fait sur l'ensemble du quartier à l'exemple de la maison de quartier des Hauts de Tarare dévolue à tous les habitants des Hauts de Tarare. Quant à la convention, un point pourra tout à fait être réalisé.

M. HARRATH dit qu'il faut rendre à César ce qui est à César : ce projet a été validé par l'ancienne municipalité, M. le MAIRE a simplement donné suite.

M. le MAIRE rétorque que M. HARRATH a une connaissance limitée de l'historique de ce projet qui a débuté en 2001, époque où il était déjà élu.

M. HARRATH redit que ce projet est celui de la municipalité précédente, celui de 2001 n'étant pas le même. Il évoque ensuite le local : c'est une obligation dans la convention d'avoir une maison du projet Anru dans laquelle sont présentées les évolutions du projet. Ce local algeco, avec un financement Anru, venait se substituer à cette maison. Il y a aussi l'obligation d'informer les habitants tout au long du projet sur les orientations et les évolutions, ce qui n'est plus le cas depuis un certain temps. La maison de quartier des Hauts de Tarare, qui est un petit équipement pour une association, n'a rien à voir avec ce qui était convenu dans la convention à savoir un équipement de 400 000 € qui s'apparenterait à une maison de services qui pourrait accueillir des activités et des associations. Si changement de destination il y a, il devrait être acté par le Conseil municipal.

M. le MAIRE répète le souhait qu'il a eu de mettre à disposition rapidement un local, ce qui a donné satisfaction à l'ensemble des habitants. Il indique qu'un bilan d'exécution sera présenté avant les congés.

M. HARRATH a interpellé M. le MAIRE, le 15 octobre 2018, sur l'analyse des besoins sociaux (ABS), obligatoire dans l'année qui suit une élection. Quels sont ces besoins de la ville de Tarare et leur analyse ?

M. le MAIRE assure qu'il répondra à la loi mais qu'il connaît très bien les habitants. Beaucoup est fait pour la solidarité. C'est sûr qu'il est possible de réaliser des enquêtes, des études. Il a une vision pragmatique de la politique notamment de la politique de la ville et souhaite des actions concrètes sur le terrain.

M. HARRATH croit que M. le MAIRE fait une confusion entre l'ABS portée par le CCAS et qui permet d'orienter les politiques et la politique de la ville conduite par la COR. Il pense qu'il oublie l'humain faisant référence au taux de chômage assez important, à une jeunesse en grande difficulté. La fin de mandat arrive et l'ABS, obligatoire, n'est toujours pas lancée : qu'est-ce que la Ville a pu mettre en place ?

M. le MAIRE dit que la loi sera respectée mais qu'il faut du temps. Le travail est considérable, un agent supplémentaire a d'ailleurs été recruté au CCAS depuis le début du mandat. Des chiffres lui seront donnés. M. le MAIRE veut une ville où la solidarité soit un objectif.

M. HARRATH estime que le cadre légal n'est pas respecté. Il constate que la situation de la population (chômage des jeunes, taux de pauvreté...) n'a pas évolué pendant sa mandature.

M. le MAIRE ne peut pas le laisser dire cela évoquant sa mauvaise foi. Il enchaîne en disant que : d'ici trois ans, sur le bassin de vie tararien, 500 à 700 emplois seront créés avec notamment l'installation d'ID logistics (travail féminin) ; la main d'œuvre sera insuffisante ; 120 emplois seront transférés avec Malerba ; 7 hectares de terrains économiques ont été vendus par la COR, sachant que ces terrains ont été achetés puis ont connu des démolitions enfin des dépollutions. Il signale qu'en moyenne en France, il faut sept ans pour créer une zone d'activité, en Allemagne, deux ans : on subit ces délais. L'autoroute est un facteur aussi du changement. Quant aux offres d'emploi, elles ont augmenté de 55 % depuis un an et demi sur Tarare et les chefs d'entreprise ont des difficultés pour recruter. Dans quelques temps, M. le MAIRE fera un bilan de la situation trouvée en 2014 et un bilan en 2020.

M. HARRATH cite la presse à propos de Boiron : « aucun recrutement prévu à court terme ».

M. le MAIRE souligne « à court terme ».

M. HARRATH dit que, même si le nombre d'offres d'emploi a explosé, ce n'est pas pour autant que le chômage a baissé : il faut mettre, comme il l'a déjà relancé à plusieurs reprises, en adéquation les offres d'emploi et le manque de qualification. Il remet sur la table la création d'un centre de formation qui devient plus que nécessaire.

M. le MAIRE rappelle à M. HARRATH qu'il a été embauché à la Ville pour les clauses d'insertion. Si certains n'ont pas trouvé un emploi, il a sa part de responsabilité.

M. le MAIRE revient sur ce qui fait que ce territoire est en train de changer, en termes économiques : l'arrivée de l'autoroute et l'arrivée Boiron qui est un porte-drapeau. En six mois, tous les terrains des zones économiques de la COR notamment à l'est (40 ha) et à l'ouest (7 ha) de Tarare ont été vendus. Des processus vont être mis en place par exemple avec pôle emploi pour la formation. M. le MAIRE est très optimiste sur le développement économique de ce territoire : aujourd'hui, les collectivités ne sont plus en mesure de répondre aux demandes des entreprises qui voudraient venir s'installer. Il convient que cela demande trop de temps, beaucoup trop de temps : le temps des entreprises n'est pas celui de l'administration et vice-versa.

M. HARRATH rappelle que, quand il était présent, le bilan des clauses d'insertion fait avec la Maison de l'emploi et de l'insertion a été au plus haut. Il attend celui depuis son départ.

M. le MAIRE réplique que c'était son travail et se félicite qu'à sa demande, il ait bien travaillé.

L'échange se terminant, M. le MAIRE se réjouit des débats qui peuvent avoir lieu au conseil municipal, même si c'est à l'approche des futures échéances électorales. Car depuis cinq ans et demi, il n'y a pas de prise de parole.

Avant de clore la séance, M. le MAIRE s'assure auprès des conseillères municipales d'opposition qu'elles n'ont plus d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



